APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

POUR LE COMPTE DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET NOUVELLE CITOYENNETE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RECRUTEMENT DU/DE LA SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES

Source de financement *: Agence Française de Développement*

N° d'Avis à Manifestations d'Intérêt : AMI N°04/AFD/MINEDU-N/ECP/COORD/2024

Intitulé du Poste : Le/La Spécialiste En Passation Des Marches

Date de publication **: 13/08/2024**

Date et heures limites de soumission de l'expression d'intérêt **: 12/09/2024 à 11 heures 30'**

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DES PROJETS

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers sa coopération avec l'Agence Française de Développement est bénéficiaire de 3 projets en appui à l'éducation de base, ci-après « les Projets » :

- **Le Projet PREACE** – Projet d'appui à la mise à la retraite des enseignants et d'amélioration des conditions d'enseignement-apprentissage (financement C2D) ;
- **Le Projet Molakisi Telema** – en appui à la formation initiale des enseignants du primaire (subvention de l'AFD).
- **Le Projet EFFICACE** (Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education - part déléguée à l'AFD) pour l'Education des Filles, Formation Initiale et Continue des Enseignants, et Appui à la Continuité de l'Education en situations d'urgence.

Le ministère de l'Education Nationale et de la Nouvelle citoyenneté (MINEDU-N), anciennement MEPST) assurera la maitrise d'ouvrage des projets PREACE, Molakisi Telema, et d'une partie du projet EFFICACE pour la mise en œuvre des actions sur la gestion des fins de carrières des enseignants, la création des instituts de formation aux métiers de l'enseignement (IFME) et l'appui aux organes de concertation (les autres parties étant confiées respectivement à l'UNICEF et à l'UNESCO). Etant donné leurs thématiques très liées, une coordination étroite entre ces Projets est recherchée tout au long de leur mise en œuvre.

En tant que maitrise d'ouvrage, le MINEDU-N sera responsable de la préparation et de l'exécution des activités. Conformément à l'arrêté ministériel MINEPST/CAB.MIN/125/2023 du 2/10/2023 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel MINEPST/CAB.MIN/035/2022 du 11/03/2022 portant création et fonctionnement du cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet Molakisi Telema; conformément à l'Arrêté Ministériel MINEPST/CAB.MIN/126/2023 du 02/10/2023 modifiant et complétant l'arrêté ministériel MINEPST/CAB.MIN/062/2023 du 04/04/2023 portant création et fonctionnement du cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet PREACE, et conformément à l'**Arrêté Ministériel N°MINEPST/CAB.MIN/058/B/2024 DU 12/2/2024 2024 portant création et fonctionnement du cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet EFFICACE,** la gestion administrative et financière, la passation de marchés et le suivi-évaluation seront confiés à une Equipe de Coordination de projet (ECP) qui sera mise en place et recrutée spécifiquement pour ces projets. Elle sera composée :

- D'un coordonnateur exécutif,
- De deux coordonnateurs(trices) adjoints(es), dont un pour le projet EFFICACE et un pour les projets Molakisi Telema et PREACE,

- D'un responsable administratif et financier,
- De deux comptables
- Et de spécialistes dans les domaines de la passation de marchés, la planification et le suivi-évaluation.

Ils travailleront en étroite relation avec les directions et services du MINEDU-N, qui conformément à leurs missions et mandats seront impliqués dans la mise en œuvre des projets. L'équipe de coordination de Projet sera logée à Kinshasa dans le bâtiment abritant la Direction de Formation des Enseignants et Bureaux Gestionnaires, sise au numéro 4 de l'avenue des ambassadeurs à Kinshasa-Gombe.

II. ROLE ET RESPONSABILITES DU SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES

Sous l'autorité du Coordonnateur exécutif des Projets et la supervision directe d'un de ses adjoints, l'objectif du responsable en passation des marchés est d'assurer, conformément au manuel de procédures, le bon déroulement de toutes les activités d'acquisition de biens, travaux, services relatifs aux projets présentés ci-dessus. Il est responsable de toutes les opérations afférentes à la passation des marchés dans le cadre des Projets. Il a notamment pour mandat :

- Développer les mécanismes, procédures et pratiques nécessaires à l'intégrité du système de passation des marchés dont le système de classement conformément au manuel de procédures.
- Mettre en place des outils de gestion des marchés adaptés aux besoins des projets, et conformément aux procédures ;
- Elaborer un plan annuel de passation des marchés et le mettre à jour périodiquement ;
- Développer des mécanismes de suivi de l'exécution des contrats, et gestion des délais.

III. PRINCIPALES MISSIONS

Le (la) Spécialiste Passation de marchés (SPM) est appelé(e) à remplir, de façon spécifique, les tâches principales suivantes :

- Mettre en place un système de passation des marchés – comprenant (i) la planification des opérations de passation des marchés, (ii) le suivi de l'avancement, (iii) l'analyse des écarts entre les réalisations et le plan de passation des marchés et (iv) d'alerte sur les délais ;
- Elaborer et mettre à jour les Plans de passation de marchés (PPM) de chaque Projets sous la responsabilité de l'ECP ;
- Assurer la responsabilité de l'ensemble des processus de marchés, en s'assurant du respect des procédures de passation des marchés applicables, et plus précisément de ce qui suit :
    - Assister les équipes du MINEDU-N dans la préparation et la finalisation des termes de référence (TDR), pour les acquisitions de services de consultants, et des spécifications techniques des biens et travaux ;
    - Préparer les dossiers d'appel d'offres et de demande de propositions conformément aux procédures applicables ;
    - Elaborer et mettre à jour les avis généraux de passation des marchés, préparer les avis spécifiques d'Appel d'offre, ainsi que les Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt, et veiller à leur publication ;
    - Procéder au lancement des appels d'offres (le cas échéant aux avis à manifestation d'intérêt ou présélection), selon les modes convenus dans le manuel de procédures ;
    - Veiller à la bonne gestion des appels d'offres en cours ;

- Respecter les obligations de lutte anti-blanchiment/Financement du terrorisme prévu à la convention de financement ;
- Présider l'évaluation des offres et propositions reçues et assurer le secrétariat des séances d'ouverture et de jugement des plis ;
- Associer la CGMP aux séances d'ouverture et d'évaluation ;
- Veiller à l'élaboration des rapports d'ouverture de plis et d'évaluation des offres à signer conjointement avec les autres membres désignés de ces commissions ;
- Préparer pour le compte du Coordonnateur exécutif les demandes de non-objections à l'AFD pour les acquisitions et prestations ;
- Préparer les contrats, et veiller à leurs signatures par les personnes habilitées à le faire ;
- Préparer l'établissement et la notification des ordres de service de démarrage des prestations ;
- Développer à la demande des statistiques de gestion qui permettront de mesurer le niveau de performance de la passation des marchés (dont notamment la liste détaillée et chiffrée des acquisitions de biens et services des Projets).

- Planifier, préparer et coordonner le calendrier d'acquisition des services de consultants et de biens et travaux des projets et gérer les délais d'organisation et de délibération des commissions conformément au manuel de procédures ;
- Elaborer la partie passation de marchés des rapports d'activités techniques et financiers semestriels, mais également de tout autre rapport ou tableau de bord demandé dans le cadre de l'exécution des Projets ;
- Assurer le renforcement des capacités en notions fondamentales de passation des marchés des acteurs impliqués dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés ;
- Assurer le classement et l'archivage des documents afférents à la passation des marchés conformément aux dispositions du manuel de procédures ;
- Exécuter toutes autres tâches qui lui seront confiées par le coordonnateur exécutif.

IV. PROFIL DU SPECIALISTE EN PASSATION DES MARCHES

Les candidats au poste de spécialiste en passation des marchés devront avoir les qualifications, expériences et aptitudes suivantes :

- Être titulaire au moins d'un diplôme universitaire, Bac + 5 ans minimum, en Sciences économiques, gestion, Droit, ou tout autre diplôme équivalent ;
- Avoir au moins une formation certifiée en Passation de Marchés ;
- Avoir au minimum 7 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la passation des marchés publics – dont au moins 4 ans d'expériences professionnelles en tant que spécialiste en passation de marchés dans un projet financé par des partenaires techniques et financiers internationaux ;
- Avoir une bonne connaissance du Code des marchés publics de RDC et textes afférents ;
- Être familier aux directives et procédures de passation de marchés des partenaires techniques et financiers internationaux, et notamment connaitre les directives de l'AFD ou de la Banque mondiale serait un atout ;
- Avoir une bonne capacité en analyse des besoins pour la planification des opérations de la passation des marchés ;
- Avoir une bonne capacité de résolution des problèmes liés à la passation des marchés publics ;
- Avoir une aptitude à travailler en équipe et sous pression ;
- Avoir un esprit d'initiative et une rigueur dans le traitement des dossiers ;
- Autonomie, disponibilité, organisation, anticipation, honnêteté et intégrité.

- Avoir une maîtrise parfaite parlée et écrite du français ;

V. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES (Lieu d'affectation / autorité hiérarchique)

Le lieu d'affectation est à Kinshasa, dans l'enceinte du Ministère de l'Education Nationale et de la Nouvelle citoyenneté, avec des missions à l'intérieur du pays, dans les zones d'intervention des Projets.

VI. DUREE DE LA MISSION

Le/la spécialiste en passation des marchés bénéficiera d'abord d'un contrat de travail d'une durée de 1 an, renouvelable annuellement jusqu'à la fin des besoins des Projets après évaluation annuelle positive et avis de non-objection de l'AFD.
Le contrat intègrera une période probatoire initiale de 6 mois.
Le mandat du Spécialiste Passation des marchés est un poste à temps plein.

VII. MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier de candidature en langue française comprenant :

- Une lettre de motivation dactylographiée qui démontre clairement les liens entre les exigences du poste et l'expérience du/de la candidat-e (maximum 2 pages) ;
- Un curriculum vitae détaillé (maximum 2 pages) ;
- Une copie légalisée des diplômes et des attestations mentionnées dans le curriculum vitae (CV) ;
- Les attestations de service ou preuves attestant de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Coordonnées de trois (3) personnes de référence (nom, prénom, titre, structure, téléphone, courriel)

Le dossier de candidature devra être adressé au **Coordonnateur de l'Equipe de Coordination des Projets** sous plis fermé. Il devra être déposé à l'adresse suivante :

Secrétariat Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, 3 avenue des Ambassadeurs, Réf Extrême droit du bâtiment abritant la Direction des Programmes Scolaires et Matériels Didactiques « DIPROMAD » à Kinshasa-Gombe.

VIII. PROCEDURES DE SELECTION

Le recrutement sera effectué par Avis à Manifestation d'Intérêt (appel à candidature). La procédure de sélection comportera :

- Une phase de présélection des candidats par l'établissement d'une liste restreinte des candidats les plus qualifiés pour la mission au regard de l'analyse des CV reçus ;
- Une phase de sélection par une interview des candidats présélectionnés sur la liste restreinte approuvée par l'AFD pour déterminer le candidat à retenir pour le poste ;
- Si besoin le jury pourra décider d'organiser une 3ème phase.

Les candidats intéressés devront soumettre un dossier de candidature en langue française comprenant :

- Une lettre de motivation dactylographiée qui démontre clairement les liens entre les exigences du poste et l'expérience du/de la candidat-e (maximum 2 pages) ;
- Un curriculum vitae détaillé (maximum 2 pages) ;
- Une copie légalisée des diplômes et des attestations mentionnées dans le curriculum vitae (CV) ;
- Les attestations de service ou preuves attestant de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Coordonnées de trois (3) personnes de référence (nom, prénom, titre, structure, téléphone, courriel).

L'enveloppe portera la mention suivante « Recrutement au Poste de Spécialiste en Passation de Marchés *AMI N°04/AFD/MINEDU-N/ECP/COORD/2024* ».

IX. REMARQUES IMPORTANTES :

- Tout candidat qui ne remplit pas les exigences obligatoires verra son dossier rejeté ;
- A compétences égales, les candidatures féminines seront privilégiées ;
- Les candidats doivent être libres de tout engagement professionnel avant établissement de tout contrat ;
- La lettre de motivation ne doit pas dépasser 2 pages ;
- Tout dossier reçu par courriel sera rejeté ;
- Tout dossier reçu au-delà de la date limite et de l'heure de dépôt sera également rejeté.

Fait à Kinshasa, le 13/08/2024

KANYUKA KALUILA Arsène
Coordonnateur Exécutif

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____(le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

   2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

   2.2 Avoir fait l'objet :

   a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

   c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

   2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

   2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

   2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique http://www.worldbank.org/debarr (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat

législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de[1] : _____

Signature : _____

En date du : _____

[1] En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.